

## Table des matières 01.10.2014

No. Livraison: 8448954  
N° d'abonnement: 1066062  
N° de thème: 999.6  
Coupures: 1  
Pages de suite: 3  
Total des pages: 4

Banque Cantonale de Genève  
Communication  
Quai de l'Île 17  
Case postale 2251  
1211 Genève 2

	<b>Tirage</b>	<b>Page</b>
01.10.2014 Bilan <i>Patrons de PME, soyez plus prévoyants!</i>	14'249	1



TOUS LES CONSEILS POUR GÉRER VOTRE ARGENT



En matière de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pilier, les chefs d'entreprise ont tendance à se soucier trop tard de faire des économies.

# Patrons de PME, soyez plus prévoyants!

PAR MYRET ZAKI **A salaire équivalent, il existe des écarts considérables de rente entre les indépendants, une fois arrivés à la retraite. La condition pour bien s'en sortir: s'organiser très à l'avance.**



LES PATRONS DE PME SONT-ILS PRÉVOYANTS lorsqu'il s'agit de leur capital retraite? Pas tant que cela, si l'on en croit leurs banquiers. Nombre d'entre eux seraient plutôt cigales que fourmis, dans le domaine du 2<sup>e</sup> pilier. «Une part importante de nos clients PME ont une idée relative de ce qui se passe dans leur caisse de pension, observe Sébastien Collado, responsable du département PME & indépendants à la Banque Cantonale de Genève (BCGE). Ils font souvent confiance à leur fiduciaire et à leur comptable. Dans certains cas, cela aboutit à des solutions qui pourraient être optimisées.»

Et au bout d'une période de quarante ans, les écarts de rente peuvent être considérables entre un indépendant qui a bien organisé sa prévoyance professionnelle et un autre, au salaire équivalent, qui ne s'en est pas soucié avec rigueur. «Dans ce domaine, les besoins de planification des patrons de PME sont très importants, souligne Albert Gallegos, responsable du département Conseil patrimonial et prévoyance de la BCGE. Il faut commencer tôt, préconise-t-il: le temps est leur meilleur allié.» Un calcul simple le démontre, clarifie l'expert.

Il prend l'exemple de trois entrepreneurs indépendants ayant le même salaire de 110 000 francs par an: Alfred, Benoît et Cédric. Ils ont, tous les trois, planifié différemment leur retraite.

Alfred, qui n'aime pas beaucoup épargner, n'a puisé dans les bénéfices de l'entreprise que pour cotiser le minimum légal prévu par la LPP (loi sur la prévoyance professionnelle). Sa contribution s'est limitée à l'AVS et au minimum obligatoire LPP. Comme le montre le schéma ci-dessous, au bout de quarante ans, sa rente équivaut à 50% de son

salaire.

Benoît, un peu plus économe, a choisi de cotiser une part surobligatoire, en plus du minimum LPP, ce qui lui vaut à terme une rente de 62% de son salaire. Mais cela n'en fera pas pour autant un retraité parfaitement heureux: on considère qu'il faudrait environ 80% du dernier salaire pour maintenir son niveau de vie.

Enfin, Cédric, le plus prévoyant, a opté pour un salaire 100% assuré, et obtient une rente supérieure de 56% à



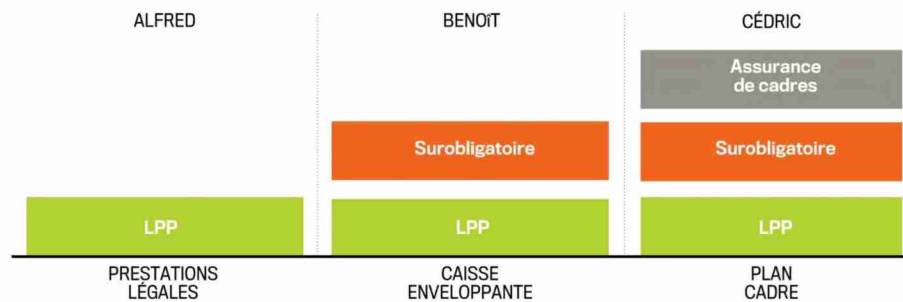
«Il faut commencer tôt», préconise l'expert **Albert Gallegos**.

celle d'Alfred. Ce dernier pensait faire une bonne affaire en économisant le moins possible sur ses bénéfices. En réalité, c'est le contraire. Car il faut aussi penser aux avan-



## 31 000 FRANCS DE RENTE EN PLUS PAR AN

TROIS EXEMPLES DE PLANIFICATION DU 2<sup>E</sup> PILIER AU COURS D'UNE VIE PROFESSIONNELLE D'INDÉPENDANT



**ALFRED: CHF 55 164** (AVS 28 080 + LPP 27 084) ▶ 50% de son salaire (110 000)

**BENOÏT: CHF 69 027** (AVS 28 080 + LPP 40 948) ▶ 62% de son salaire (110 000)

**CÉDRIC: CHF 86 060** (AVS 28 080 + LPP 57 980) ▶ 78% de son salaire (110 000)

**Conclusion: Cédric a 30 896 francs de rente de plus qu'Alfred.**

Quel est le montant qu'Alfred aurait dû économiser pendant sa vie active pour arriver à ce capital?

Calcul: 30 896 francs / 5,85% (rente / taux de conversion) ▶ 528 136 francs

Valeur future: 528 136 francs / Taux moyen: 4% / Temps: quarante ans

Paiement: 5344 francs par an, soit 445 francs par mois!

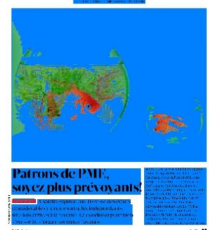
Source: BCGE

tages fiscaux et à leur contribution sur la durée: «Les contributions à la caisse surobligatoire sont déductibles des impôts pour l'employé et pour l'employeur», souligne Sébastien Collado, ce qui, pour un indépendant, est doublement intéressant. «Tout ce qui est placé dans la caisse de pension réduit le bénéfice, et donc la fiscalité.»

Au final, Cédric n'aura cotisé que 445 francs par mois de plus qu'Alfred, calcule l'expert. Economiser à 4% par an sur 40 ans s'avère, après coup, avoir été la meilleure affaire. C'est nettement plus indolore que de devoir sortir, en une fois, de grosses sommes pour obtenir un complément de rente. Ce désagrément guette en particulier ceux qui réalisent, vers la fin de leur vie professionnelle, que leur retraite sera insuffisante, et cherchent à combler leur retard en

opérant des rachats d'années dans leur caisse de pension. «La planification de la retraite n'est pas à faire à 65 ans, prévient Albert Gallegos. Les rachats d'années peuvent être compliqués, car ils nécessitent des changements de contrat dans les limites fixées par la loi telles que déplafonnement du salaire assuré, augmentation du taux de cotisation, ou encore créer une caisse de prévoyance pour les cadres.» Mais surtout, l'entrepreneur n'est pas certain de disposer de pareilles sommes lorsqu'il voudra effectuer des rachats d'années.

Si toutefois l'entrepreneur retardataire souhaite racheter des années et qu'il en a les moyens, il pourra bénéficier de l'impact fiscal positif d'une telle opération. Ainsi, pour une personne qui aurait un taux marginal d'impôt de 25% et qui effectue un rachat de 50 000 francs, l'économie fiscale sera de 12 464 francs, calcule Albert Gallegos. Il n'aura donc dépensé, net d'impôts, que 37 536 francs. Sa rente vieillesse supplémentaire ac-



quise suite au rachat d'années s'élèvera à 3502 francs (en supposant que le taux de conversion du capital en rente soit de 6,8%, comme il l'est en 2014).

### Mieux qu'un compte épargne

L'accumulation d'un capital retraite sur le long terme s'avère, selon les experts, plus avantageuse qu'un compte épargne, puisque, dans ce dernier cas, il n'y a pas de cotisations de l'employeur et pas de déductions fiscales. En outre, l'option de retirer son 2<sup>e</sup> pilier pour accéder à la propriété immobilière serait, elle aussi, moins attrayante, estiment les responsables de la BCGE. Outre le fait que ces retraités sont désormais sujets à des restrictions de plus en plus élevées, il ne faut pas oublier que, lors de la vente du bien immobilier, les plus-values générées sont assujetties à l'impôt cantonal sur les gains immobiliers.

Ces dernières années, les inquiétudes des assurés (salariés et indépendants) suite à la crise financière de 2008 les ont néanmoins poussés à retirer leurs capi-

«CONTRIBUER À LA  
CAISSE SUROBLIGATOIRE  
EST DÉDUCTIBLE  
DES IMPÔTS  
POUR L'EMPLOYÉ  
ET POUR L'EMPLOYEUR»

taux des caisses de pension en vue de les investir dans l'immobilier. Pour Albert Gallegos, le risque de crise ne peut être exclu; cependant, les caisses de pension garantissent le capital, rappelle-t-il. Pour les patrons de PME, les fondations communes des compagnies d'assu-

rance telles que Swiss Life ou Axa Winterthur garantissent le capital des assurés. «Au pire des cas, les réserves qu'elles constituent en cas de fluctuation de cours doivent leur permettre de verser le taux minimal.» Le taux d'intérêt minimal LPP que les institutions de prévoyance sont tenues de verser chaque année sur les avoirs du 2<sup>e</sup> pilier se situe à 1,75%.

### Et le 3<sup>e</sup> pilier?

Après la prévoyance professionnelle, la prévoyance individuelle (3<sup>e</sup> pilier). En effet, pour nombre de petits entrepreneurs, «la rente AVS et la rente LPP n'assurent pas une prévoyance suffisante pour garantir le niveau de vie antérieur, observe Albert Gallegos. La part non couverte du revenu ne peut être assurée que par des mesures privées.»

Là aussi, les différences sur la durée sont décisives pour le niveau de vie à l'âge de la retraite.

L'expert compare ainsi la situation d'Alfred, qui n'a pas de 3<sup>e</sup> pilier, avec celle de Benoît, qui cotise 3000 francs par an. Capitalisée sur trente ans à 3% de taux d'intérêt, la valeur future nette d'impôts atteint 141 050 francs. Dans le cas de Cédric, qui cotise 6000 francs, l'aspect fiscal présente un avantage certain: comme il peut déduire 1800 francs, sa dépense effective se trouve donc réduite à 4200 francs par an, pour un capital futur net d'impôts de 276 822 francs. Là aussi, le prévoyant Cédric est celui qui se sera acheté un ticket pour le paradis (des retraités). ■